

Département
du Nord

Canton de WORMHOUT

Nombre
de conseillers en exercice

de présents

de votants

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TERDEGHEM**

DU 09 DÉCEMBRE 2021

**Arrondissement de
DUNKERQUE**

**Commune de
TERDEGHEM**

N° 57/2021

15
14
15

N° 57/2021
Projet de
lotissement
route de St-
Sylvestre -
Terrain
humide

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TERDEGHEM s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, suite à la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Virginie DELESTRE, Florence GIBAUT, Dorothée MALESYS, Jean-François DEMON, Ludovic SAMSOEN, Laurent CAILLIAU, Arnaud PARENT, Frédéric EECKHOUT, Brigitte VERHILLE, Marie-Josèphe SANTRAIN, Nicolas NUNS, Jean-Paul GIRAUDET, Carole DELAETER, Florence VERNIEST

Pouvoirs : François PATOU donne pouvoir à Virginie DELESTRE

Secrétaire de séance : Florence Verniest

DELIBERATION N° 57/2021

OBJET : PROJET DE LOTISSEMENT ROUTE DE SAINT-SYLVESTRE – TERRAIN HUMIDE

La société Proteram a obtenu, en février 2021, de la commune de Terdeghem, un permis d'aménager pour la construction d'un lotissement situé Route de Saint-Sylvestre, conformément au code de l'urbanisme.

Plusieurs conseillers municipaux, ayant connaissance d'une étude pédologique, caractérisant le terrain comme étant humide et relevant de l'ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de la loi sur l'eau ont interpellé Mr Beun, Maire, sur cette question, qui a transmis l'information à la DDTM, en charge du contrôle pour le respect du Code de l'environnement.

Le Service Police de l'eau de la DDTM considère effectivement que les terrains de Proteram à Terdeghem se situent en zone humide au regard d'une étude de 2016 qui classe la quasi-totalité du secteur étudié en zone humide, sur le seul critère pédologique (13 sondages sur 15).

La révision de l'article L.211-1 du code de l'environnement datant de juillet 2019 durcit la réglementation, puisque l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 février 2017 avait rendu cumulatifs les critères pédologique et végétation alors qu'ils sont désormais redevenus alternatifs. Elle confirme donc que la seule analyse pédologique de 2016 est suffisante pour la détermination du caractère humide.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 059-215905878-20211209-572021-DE

Mme le Maire, étant voisine du terrain en question, et ayant, avec son époux, formulé un recours contre la société PROTERAM, propose de confier à Mr PATOU, 1^{er} adjoint, chargé des questions liées à l'environnement, les débats, délibérations du conseil municipal, et toutes les démarches liées au projet de lotissement précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour que la gestion du dossier Proteram soit confiée à Mr François PATOU, 1^{er} adjoint
- De demander au Tribunal administratif de Lille la réalisation d'une étude pédologique indépendante

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt
en Sous -
Préfecture
de
DUNKERQUE
le 16
décembre
2021 et
publication
le 16
décembre
2021.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,

Pour expédition conforme,

LE MAIRE,

V. DELESTRE



Le Maire

V. DELESTRE